

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET  
DE TATIHOU**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 18 NOVEMBRE 2022**  
**RAPPORT PARTIEL 2022**

**PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

**b) Occupation**

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1<sup>er</sup> avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil départemental de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. En cours d'élaboration.

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein pour la mise en place d'un stand de confiserie en période estivale, en cours de renouvellement.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, en cours d'actualisation.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.

- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de levage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.
- Armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

### **c) Police**

Par arrêté N° 2021-181 en date du 24 mars 2021, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° 2022-APN-006 en date du 22 février 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

### **Données partielles établies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**

#### a) Port de pêche

Nombre de navires professionnels recensés : **33 (36 en 2021)**

Nombre de navires professionnels de passage : **3 (5 en 2021)**

#### b) Port de commerce

**72 000 passagers ont** effectué des traversées entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022. (47 000 en 2021)

#### c) Port de plaisance

Nombre de contrats à l'année : 2022 : 663 contrats au 01/10/2022

2021 : 668 contrats au 01/11/2021

Contrats mensuels : 2022 : 5 205 nuitées / 54 bateaux au 01/10/2022

2021 : 3 836 nuitées / 35 bateaux au 01/11/2021

Nombre de navires visiteurs : 1 883 (1 376 en 2021)

Nombre de nuitées visiteurs : 4 560 (3 743 en 2021)

	<b>2022 (au 01/10/22)</b>	<b>2021</b>	<b>% 2021/2022</b>
<b>TOTAL navires</b>	<b>1883</b>	1373	<b>+ 37%</b>
<b>France</b>	<b>895</b>	941	<b>- 5 %</b>
<b>Royaume Uni</b>	<b>400</b>	26	<b>+ 1438 %</b>
<b>Pays Bas</b>	<b>320</b>	187	<b>+71 %</b>
<b>Allemagne</b>	<b>89</b>	49	<b>+ 81 %</b>
<b>Belgique</b>	<b>136</b>	145	<b>- 6 %</b>
<b>Autres</b>	<b>43</b>	25	<b>+ 72 %</b>

	<b>2022 (au 01/10/22)</b>	<b>2021</b>	<b>2019 (pour rappel)</b>	<b>% 2021/2022</b>
<b>TOTAL nombre de nuitées</b>	<b>4 560</b>	<b>3 743</b>	4 647	<b>+ 22 %</b>
<b>dont nuitées FR</b>	<b>2 497</b>	<b>2 516</b>	2427	<b>- 0,7 %</b>
<b>dont nuitées GB</b>	<b>812</b>	<b>82</b>	1241	<b>+ 900 %</b>
<b>dont nuitées NL</b>	<b>625</b>	<b>520</b>	563	<b>+ 20 %</b>
<b>dont nuitées D</b>	<b>191</b>	<b>153</b>	105	<b>+ 25 %</b>
<b>dont nuitées B</b>	<b>330</b>	<b>397</b>	265	<b>-17 %</b>
<b>dont nuitées autres</b>	<b>105</b>	<b>75</b>	46	<b>+ 40 %</b>

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

#### **Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2022 :**

Un point sera fait en séance par le gestionnaire.

#### **Travaux et investissements envisagés pour 2023 :**

<b>SAINT VAAST LA HOUGUE</b>	montant HT
remplacement partiel vidéosurveillance	50 000 €
réaménagement sanitaires La marina (phase 2)	80 000 €
remplacements PC informatique	6 000 €
acquisition système dépollution DPOL (sous réserve subventions)	3 000 €
nouveau semi rigide propulsion électrique (sous réserve subventions)	51 000 €
chauffe-eau solaire sanitaires la Marina (sous réserve subventions)	20 000 €
cuve de stockage enterrée eau de pluie pour sanitaires (sous réserve subventions)	20 000 €
modification réverbères passage en LED (sous réserve subventions)	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>

#### **IV- BUDGET**

Une présentation du budget prévisionnel, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

#### **V- TARIFS PORTUAIRES**

La grille tarifaire 2023 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 6 % par rapport à 2022 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 19 octobre 2022.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

### **PORT DE TATIHO**

#### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

##### **a) Délimitation**

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

##### **b) Occupation**

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

##### **c) Police**

Par arrêté n° 2021-179 en date du 22 mars 2021, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

#### **II - DOMAINE TECHNIQUE**

Depuis le début de l'année 2022 les travaux suivants ont été réalisés :

- Nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau

Travaux envisagés en 2023 :

- reprise des défenses pour le navire Tatihou